

Avec un budget total 2024 de 843.7 millions d'€, le conseil départemental ne serait pas capable de financer 400 000€ pour nos dépenses pédagogiques ?

Le 12 novembre M. Gaymard a adressé un courrier aux parents des collégien·nes de Savoie au sujet de « **de fausses informations sur la répartition des compétences et des financements de l'État et du Département dans le budget des collèges** » sans pour autant expliquer ce qu'il qualifie de faux.

Pointe-t-il la suppression des crédits pédagogiques dans les collèges publics du département ? C'est pourtant un fait.

Fait-il allusion à l'interdiction faite aux gestionnaires des établissements de répartir, la dotation financière selon les besoins de leur établissement ? C'est pourtant un fait.

Nie-t-il que sans crédits pédagogiques, les enseignant-es ne pourront réaliser les programmes puisqu'ils ne pourront acheter le matériel nécessaire ? C'est pourtant là encore un fait.

Nie-t-il que sans crédits pédagogiques, les enseignant-es d'art ne pourront plus acheter le matériel nécessaire à la pratique des élèves en classe ? Que les élèves ne pourront plus faire d'expériences en cours de sciences, faute de matériel ? Que les professeur-es documentalistes ne pourront plus renouveler les abonnements du CDI, ni acheter de livres ? Que les professeur-es de français ne pourront plus faire étudier de nombreuses œuvres, faute de pouvoir les acheter ? Que les professeurs de langue ne pourront plus emmener leurs élèves en voyage à l'étranger ? Que les sorties culturelles jusqu'alors financées par le pédagogique ne pourront plus avoir lieu ? Ce sont pourtant là encore des faits.

Nie-t-il qu'une partie des enseignements auxquels les collégien·nes de Savoie ont droit ne pourra plus être dispensée, faute de moyens ?

Nie-t-il enfin que dans toute l'Académie de Grenoble, seul la Savoie a choisi de supprimer les crédits pédagogiques ? Le motif selon lequel cela ne relèverait que de la compétence de l'État aurait-il totalement échappé aux autres départements ?

« La répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales est claire ».

Cette répartition « claire » dépend de la lecture des articles du Code de l'Éducation par le conseil départemental. Si l'État doit prendre en charge les « dépenses de fonctionnement à caractère pédagogique », ce que nous ne nions pas, les articles L421-4 et R421-20 énoncent que le Conseil d'Administration de chaque collège fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative et adopte le budget. Nous recevons une dotation qui est globale et, depuis les lois de décentralisation, les équipes des collèges attribuent donc les crédits selon leurs besoins de fonctionnement.

Nous sommes donc aujourd'hui dépossédés de notre compétence à fixer les besoins et objectifs adaptés pour nos élèves dans chacun de nos établissements.

Ce différend entre le conseil départemental et le rectorat concernant la lecture des textes, et dont les élèves sont victimes, sera tranché par la Chambre Régionale des Comptes dans les prochains mois.

Nous tenons donc à nuancer les propos de M. Gaymard sur les compétences de chacun·e :

- Nous ne nions pas le désengagement de l'État depuis plusieurs années avec une baisse significative des crédits alloués aux établissements scolaires qui dégradent fortement nos conditions d'enseignement.
- Nous ne nions pas non plus que les collectivités subissent une baisse des crédits d'État à laquelle s'ajoute une hausse de leurs dépenses.

MAIS : la collectivité territoriale de rattachement attribue une **dotation globale de fonctionnement** (ou DGF) à chaque établissement qui provient de deux ressources : de **crédits transférés par l'État** et l'**imposition locale**. **N'est-il pas légitime que ces crédits d'État participent au financement de nos activités pédagogiques ? L'État oblige-t-il, comme le fait M. Gaymard, à distribuer cette dotation selon ses exigences ?**

M. Gaymard affirme qu' « *au dernier compte financier (1er janvier 2024) les collèges disposaient de pas moins de 3,1 millions d'euros de fonds de réserve **directement disponibles et mobilisables selon leur souhait*** ».

Cette affirmation nous semble malhonnête : la loi exige que chaque établissement garde une « réserve » financière permettant une autonomie de fonctionnement de 30 jours. Donc il est faux de dire que tous ces fonds sont disponibles et mobilisables à tout moment.

Quand bien même les fonds de réserve ne sont pas inépuisables. A l'heure où le projet de loi de finances 2025 prévoit 60 milliards de coupes dans les dépenses publiques et demandera 5 milliards d'économies aux collectivités, il est légitime que les enseignant.es et les parents d'élèves s'inquiètent.

M. Gaymard qui s'adresse uniquement aux parents d'élèves des collèges publics dit : « **Alors que le budget alloué par l'État aux collèges savoyards a diminué de 50 % depuis 2020, le budget de fonctionnement alloué par le Département a, lui, augmenté de 40 %, soit 8,1 millions d'Euros, en augmentation de 2 millions d'Euros.**

Nous souhaitons préciser ces calculs :

Le département donne 8.1 millions d'€ aux collèges publics **ET** privés sous contrat répartis de la façon suivante : les 8 collèges privés sous contrat reçoivent 1.9 millions quand les 38 collèges publics perçoivent au total 6.2 millions.

Nous ajoutons que la dotation des collèges publics est strictement identique à celle de l'année dernière.

Quand M. Gaymard termine son courrier en assurant aux parents que le « **Département de la Savoie ne ménage pas ses efforts pour concilier l'épanouissement des collégien-nes savoyard-es et la gestion raisonnée de l'argent public** ».

Une « **gestion raisonnée de l'argent public** » ne devrait-elle pas impliquer une répartition a minima équitable entre les collégien-nes scolarisé-es dans le public et dans le privé sous contrat ? Nous dénonçons le choix politique de favoriser l'enseignement privé : le département choisit de subventionner les collèges privés sous contrat à hauteur de 8 % de leur dotation globale quand les collèges publics n'ont droit à rien.

A l'heure où il est demandé à tous de faire des économies, il n'est pas acceptable que l'argent public finance l'école privée.

Dans son courrier, M. Gaymard se garde bien de dire qui fait circuler de fausses informations au sujet des budgets des collèges, mais une chose est sûre, ce ne sont ni les enseignant-es ni les organisations syndicales.

Les enseignant-es ne peuvent pas rester silencieux-ses et ne pas expliquer aux familles les conséquences que la suppression des crédits pédagogiques aura pour leurs enfants. Elle entraîne une véritable rupture d'égalité entre les élèves du public et du privé, et une rupture d'égalité entre les élèves de Savoie et ceux des autres départements. Si les enseignant-es alertent, c'est parce que ces crédits sont essentiels aux conditions d'enseignement.

Les professeur.es doivent avoir les moyens de faire leur travail.

Les élèves de Savoie n'ont pas à payer les désaccords entre le département et l'État.

Oui, le service public d'éducation a un coût.

